

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai, Nous, Guy AMIOT, Maire de Hardinvast, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mercredi dix mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente,

ORDRE DU JOUR

Indemnités de fonctions du 4^{ème} adjoint – *Annule et remplace délibération 060423-28*

Emprunt 300 000€ dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA

Demande d'application d'un tarif préférentiel pour la location de la salle polyvalente

Mise en place des tarifs de location de la petite salle (anciennement salle AJLF) et du règlement

Avenant n°1 - Lot 1 – Entreprise COLAS pour le marché du city-park

Devis Terradis : fourniture et mise en place d'un gazon fleuri au city-park

Devis Manche Echafaudage : fourniture et pose de panneaux de signalisation et peinture au sol au city-park

Eaux pluviales urbaines - *Annule et remplace délibération 060423-28*

Attribution des subventions 2023 aux associations communales

Attribution des subventions 2023 aux associations hors commune

Questions diverses

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR.

Étaient absents excusés : M. Benoît LE BLOND (pouvoir à M. Guy AMIOT), M. Antoine PHILIPPE (pouvoir à M. Patrick ESNAULT), M. Eric RULIER, Mme Manon DUBOST.

Secrétaire de séance :

Début de la séance : 18h30

Le Procès-Verbal de la séance du 06 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Un agent technique a été recruté pour la période du 15 mai au 2 septembre 2023, à raison de 27 heures par semaine afin de remplacer un agent titulaire, qui doit s'absenter pour raison de santé. Cette personne interviendra notamment au sein de la cantine, des écoles et de la salle polyvalente.

ECOLE/SIVOS

Une partie de la toiture de l'école primaire s'affaisse. Le bois de la structure sera remplacé par les agents techniques, pendant l'été 2023.

APE « Les Charmilles »

Une assemblée générale de l'association des parents d'élèves de l'école « les Charmilles » a eu lieu le 4 mai. Deux membres du bureau ont démissionné.

L'association recherche des bénévoles pour l'organisation de la fête de l'école prévue le 30 juin 2023.

MAIRIE

100523-30 *Annule et remplace 060423-28*

Fixation des indemnités du quatrième adjoint au Maire

Dans le cadre du Contrôle de Légalité, la Préfecture de la Manche a demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 06 avril 2023 fixant les indemnités du quatrième adjoint au Maire, l'absence d'un tableau récapitulatif des indemnités versées aux trois premiers adjoints étant de nature à entraîner l'illégalité de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le renouvellement du conseil municipal qui a suivi les opérations électorales du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 d'élection du Maire et des Adjointes,

Vu le procès-verbal du 06 avril 2023 d'élection du quatrième Adjoint,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au quatrième adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à effet de ce jour :

- de retirer la délibération 060423-28
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de quatrième adjoint au Maire, à :
 - o 8 % (*taux voté en % de l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la Fonction Publique commune de 500 à 999 habitants*) :

Récapitulatif des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	27 %	1086.89
1 ^{er} adjoint	10.7%	430.73
2 ^{ème} adjoint	8%	322.04
3 ^{ème} adjoint	8%	322.04
4 ^{ème} adjoint	8%	322.04

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 1

BUDGET

100523-31

Emprunt dans l'attente du versement de subventions et du FCTVA

Monsieur le Maire précise que dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par le Crédit Agricole de Normandie, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR
Durée du contrat de prêt : 2 ans
Objet du contrat de prêt : anticipation des recettes à venir (subventions et FCTVA)

Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

SALLE POLYVALENTE

Révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Un groupe de travail composé de Mme VIDEGRAIN, Mme MEZIERES, Mme MEDANI et M. LE FRANÇOIS se réunira afin de d'étudier la mise à jour du règlement d'utilisation et l'évolution des tarifs de location de la salle polyvalente.

100523-32

Demande d'application d'un tarif de location préférentiel

L'association Crazy Rock de la Glacière demande au Conseil Municipal, l'application d'un tarif préférentiel pour la location de la salle polyvalente, week-end du 2/3 décembre 2023, afin d'organiser une soirée dansante au profit du Téléthon.

Souhaitant s'associer à cette action, le Conseil Municipal après délibération, donne un avis favorable à cette demande.

Une participation d'un montant de 100€ (charges comprises jusqu'à ce montant), sera demandée à l'association Crazy Rock.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

PETITE SALLE (anciennement AJLF)

100523-33

Mise en place des tarifs de location de la petite salle (anciennement salle AJLF)

L'acte notarié portant sur l'achat de la petite salle située 1 bis rue de l'Eglise à l'association AJLF a été signé.

Afin de pouvoir continuer à louer ce bien, il est nécessaire de mettre en place des tarifs et un règlement d'utilisation.

Dans l'attente du résultat de l'étude qui sera menée par le groupe de travail composé de Mme VIDEGRAIN, Mme MEZIERES, Mme MEDANI et M. LE FRANÇOIS, Monsieur le Maire propose de maintenir le règlement intérieur ainsi que les tarifs de location appliqués par l'AJLF, en actualisant toutefois le montant de la participation aux frais généraux :

Verre de l'amitié après cérémonie	40 €
Repas (uniquement le midi)	60 €
Le soir du 24 ou 31 décembre	120 €
Activités culturelles, sportives, etc...	15 € / la demi-journée
Location vaisselle (par personne)	1.20 €
Participation aux frais généraux, calculée suivant le relevé du compteur électrique	0.25Kwh

Le coût de la réparation (en incluant le montant de la main d'œuvre) ou du remplacement à neuf, de matériels et ustensiles perdus ou cassés, lors des locations de la salle sera refacturé au locataire.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide le règlement intérieur d'utilisation de cette petite salle tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que les propositions ci-dessus.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

STADES

Les lapins sont de retour au stade.

PLATEAU MULTISPORTS – CITY

100523-34

Avenant n° 1 - Lot 1 – Entreprise COLAS

Un avenant au marché de travaux de réaménagement d'une aire de jeux en aire multisports/skate-park/jeux multi-âge, lot 1 « Terrassement - maçonnerie - revêtements - toilettes sèches » de l'entreprise COLAS, est présenté à l'assemblée.

Cet avenant porte notamment sur :

- le réaménagement de l'entrée du site consistant en la réalisation d'un empierrement avec une finition en bi-couche afin de faciliter le stationnement et l'accès aux véhicules légers pour un montant de 13 995.85 € HT, soit 16 795.02 € TTC,

- la fourniture et la mise en place de gabions pour un montant de 3 586.67 € HT, soit 4 304.00 € TTC,
- La suppression de la fourniture et de la pose de toilettes sèches PMR pour un montant de – 15 505.36 € HT, soit – 18 606.43 € TTC.

L'ensemble de ces éléments donne une plus-value au marché de + 2077.16 € HT, soit + 2 492.59 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 231 du BP 2023.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

100523-35

Devis TERRADIS : fourniture et mise en place d'un gazon fleuri

Un devis de l'entreprise Terradis est présenté à l'assemblée. Cette proposition porte sur la fourniture et la mise en place de gazon fleuri au plateau multisports-city, pour un montant HT de 2 998.05€, soit 3 504.86 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 231 du BP 2023.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

100523-36

Devis Manche Echafaudage : fourniture et pose de panneaux de signalisation et réalisation de peinture au sol

Un devis de l'entreprise Manche Echafaudage est présenté à l'assemblée. Cette proposition d'un montant HT de 850 €, soit 1020 € TTC porte sur la fourniture et la pose de panneaux de signalisation en amont et en aval du plateau multisports-city, ainsi que la réalisation d'un marquage au sol.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 231 du BP 2023.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CAC

100523-37 Annule et remplace 121222-88 suite à erreur matérielle

Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération du Cotentin est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La Préfecture a néanmoins demandé à la Communauté d'Agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la Préfecture et de l'Agglomération, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel de 8 325 € (investissement + fonctionnement) est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide :

- **D'accepter** d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestions des eaux pluviales urbaines dont le modèle est annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

SUBVENTIONS

100523-38

Attribution des subventions aux associations communales

Commune de HARDINVEST

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes, aux associations hardinvastaises, pour l'année 2023 :

SCUDD	:	600 € (0.60€x926 habitants = 555.60€ arrondis à 600€)
AJLF	:	290 €
LOREHA	:	320 €
A.P.E.	:	320 €
Chasseurs	:	210 €
Anciens Combattants	:	210 €

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

100523-39

Attribution des subventions aux associations hors commune

Le Conseil Municipal après débat et délibération, décide d'attribuer pour l'année 2023, aux associations hors commune les subventions suivantes :

ADEVA	:	40 €
ADMR	:	40 €
Soins palliatifs	:	40 €
Aveugles et mal voyants Manche	:	40 €
VMEH	:	40 €
Secours catholique	:	40 €
Secours populaire	:	40 €
France Alzheimer	:	40 €
Cœur et cancer	:	40 €
Téléthon	:	40 €
Rêves Manche	:	40 €

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

●Présentation organisation d'un camp de reconstitution historique « Objectif Cherbourg 2023 » les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 à Hardinvast. Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

Séance levée à 20H40